

LISTE DES COPIES DE DOCUMENTS À ANNEXER POUR TOUTES LES PERSONNES DE PLUS DE 18 ANS

1. **Une composition de ménage** à retirer au service Population de votre commune
2. **Pour toutes les personnes** (majeures depuis 2016)
Toutes les pages de l'avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2017 – revenus 2016 ET exercice d'imposition 2018 – revenus 2017 (même si celui-ci est à 0).
3. **Preuve des revenus actuels**
Pour les salariés :
 - Trois dernières fiches de paie
 - Attestation de l'employeur si vous ne percevez pas de prime de fin d'année
 - Pour les ouvriers de la construction : carte timbres fidélité et intempéries**Pour les intérimaires :**
 - Toutes les fiches de paie des 3 derniers mois ou un décompte individuel
 - Attestation du chômage reprenant les montants perçus mensuellement (correspondant aux fiches de paie fournies)**Pour les indépendants :**
 - Le compte de résultat de 2017 ou une estimation comptable du montant imposable si votre activité a commencé en 2018**Pour les personnes qui ont perdu leur emploi dans les 12 derniers mois ou ont un nouveau contrat :**
 - C4 ou attestation de fin d'activités
 - Contrat de travail**Pour les chômeurs et les personnes percevant de la mutuelle :**
 - Attestation avec montants perçus ces 3 derniers mois + taux journalier**Pour les personnes bénéficiant du C.P.A.S. :**
 - Attestation avec le montant mensuel perçu**Pour les personnes pensionnées :**
 - Dernier paiement de pension (extrait de compte)
 - Fiche de pension du SFP reçue en mai 2019 reprenant les congés payés (ou extrait de compte)**Pour les personnes qui bénéficient d'une indemnité du SPF sécurité sociale (Vierge Noire) :**
 - copie du dernier paiement (extrait de compte)**Pour les étudiants de 18 ans et plus :** attestation de fréquentation scolaire 2018-2019
Pour les personnes majeures qui ne perçoivent aucun revenu, y compris les enfants :
 - Déclaration sur l'honneur de non revenu
4. **Attestation des allocations familiales** reprenant le nom de tous les enfants bénéficiaires
5. **Pour les personnes handicapées reconnues par le SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) :**
 - **Adulte :** Attestation d'handicap à plus de 66% (ou réduction de capacité d'un tiers au moins) reprenant la période de reconnaissance de l'handicap
 - **Enfant :** Attestation d'handicap reprenant la période de reconnaissance de l'handicap (si l'enfant a au moins 4 points dans le pilier 1)
6. **Paiement d'une pension alimentaire :**
 - Jugement du tribunal de la jeunesse ou convention par notaire ou par médiateur familial agréé
 - Extraits de compte avec les montants versés ces 3 derniers mois